COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_042-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-042 : Avis de la municipalité sur le projet éolien de Parc ar Hoat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenaelle SEGALEN, première adjointe au Maire, en charge de l'environnement qui indique que la commune de Loguivy-Plougras, engagée dans la transition énergétique et la valorisation de son territoire, est sollicitée pour émettre un avis sur le projet éolien de Parc Ar Hoat, porté par la SAS EG PARC AR HOAT. Ce projet s'inscrit dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) définies par la commune, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
Le projet, situé dans la zone A identifiée par délibération du conseil municipal, vise à implanter des aérogénérateurs sur le territoire communal. Il s'agit d'une opportunité pour contribuer aux objectifs régionaux et nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, tout en tenant compte des spécificités locales et des enjeux environnementaux.
Le présent avis permettra d'éclairer la décision des autorités compétentes dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal,
VU le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 relatif à la planification territoriale des énergies renouvelables ; VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
VU les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la participation du public et à l'instruction des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
VU la délibération n° 2025-005 du 30 janvier 2025 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, et notamment la zone A correspondant au projet éolien de Parc Ar Hoat ;
VU la délibération n° 2025-064 du 26 juin 2025 validant la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables transmise au référent préfectoral unique ;
CONSIDÉRANT que le projet éolien de Parc Ar Hoat s'inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la diversification du mix énergétique local et à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de production d'énergie renouvelable ;
CONSIDÉRANT que la commune a mené une réflexion préalable sur l'implantation des énergies renouvelables, en concertation avec les acteurs locaux et dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers ;
CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, permettant d'évaluer ses effets sur l'environnement et les populations riveraines ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_042-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 pour, 5 contre (David VOGE, Marine PUGIEU, Franck RIDEL, Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU) et Gireg MOUTON), 3 abstentions (Gwenaelle SEGALEN, Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN) et Lucile VASSOUT) :

- Émet un avis favorable sur le projet éolien de Parc Ar Hoat, porté par la SAS EG PARC AR HOAT, sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - La conformité du projet avec les prescriptions environnementales et paysagères définies par les études préalables ;
  - Le respect des engagements pris par le porteur de projet en matière de concertation et d'information des populations locales ;
  - La prise en compte des éventuelles recommandations formulées par les services instructeurs dans le cadre de l'autorisation environnementale ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le présent avis aux services de l'État compétents, dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)